

Une mémoire de l'éducation et de la recherche réglementée et raisonnée ? Les instructions nationales depuis 1932 Ludovic Bouvier, Stéphanie Méchine

Citer ce document / Cite this document :

Bouvier Ludovic, Méchine Stéphanie. Une mémoire de l'éducation et de la recherche réglementée et raisonnée ? Les instructions nationales depuis 1932. In: La Gazette des archives, n°243, 2016-3. Quel accès, quel traitement pour les documents et données de l'enseignement et de la recherche? Actes des journées d'études de la section Aurore - Archivistres des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 2014 et 6 novembre 2015. pp. 113-127;

doi: https://doi.org/10.3406/gazar.2016.5384

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_243_3_5384

Fichier pdf généré le 18/03/2019



Une mémoire de l'éducation et de la recherche réglementée et raisonnée ? Les instructions nationales depuis 1932

Ludovic BOUVIER Stéphanie MÉCHINE

Introduction

« L'histoire humaine est un bloc ; il faut en accepter toutes les richesses »¹, cette phrase prononcée par le recteur Charléty, président de la commission supérieure des archives, en 1933 à l'occasion de la rentrée universitaire de cette même année pourrait servir de maxime aux archivistes. Il convient toutefois de noter que si elle appelle chacun à ne négliger aucun aspect de l'histoire humaine, cela ne signifie pas que toutes les archives produites au fil du temps doivent être recueillies et conservées indéfiniment.

Un enrichissement régulier et réfléchi des collections est apparu au XX° siècle comme une nécessité pour les centres d'archives qui ont pour mission de conserver la mémoire de l'évolution des politiques et pratiques, notamment celles de l'enseignement et de la recherche. Pour favoriser une collecte raisonnée et la réaliser de manière uniforme sur tout le territoire, l'échelon national est de ce fait amené à développer une réglementation des pratiques de versement et de sélection des archives à destination tout autant des producteurs que des professionnels de l'archivistique.

...

¹ CHARLÉTY (Sébastien), « Séance solennelle de rentrée de l'université de Paris. Année scolaire 1933-1934. Discours de M. S Charléty, recteur de l'Académie de Paris, président du Conseil de l'Université », *Annales de l'université de Paris*, 8^e année, n° 6, novembre-décembre 1933, p. 488.

Si les règlements des Archives municipales et départementales parus en 1921 et 1926 sont l'occasion de dresser les premières typologies invitant notamment à supprimer les listes de fréquentation scolaire et à détruire, sous réserve de triage, les dossiers individuels des boursiers, signalons que les circulaires de décembre 1932 et mars 1933 sont les premiers textes réglementaires spécifiquement consacrés à la collecte des archives de l'enseignement. Notre intervention portera sur la réglementation qui s'est constituée depuis cette date sous la forme d'un *corpus* de circulaires et instructions dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

Nous nous proposons d'étudier les contextes de production, les modes d'élaboration, ainsi que les mises en application de ces outils de constitution de la mémoire de l'éducation et de la recherche

Notre propos, qui se fonde en grande partie sur le recueil de textes rassemblés par Thérèse Charmasson dans *Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement* ¹, se présente selon les trois périodes chronologiques suivantes :

- la première s'étend de 1931 à 1966;
- la deuxième court de 1966 à la fin des années 1990 :
- et la dernière couvre la période s'étendant de 2000 à 2007.

Premiers appels à verser et résultats peu concluants (1931-1966)

Vau

d'archives de l'enseignement voient le jour au début des années 1930 dans un contexte particulier. En effet, les années 1931 et 1932 sont marquées par les célébrations officielles dans toute la France du cinquantenaire de l'école gratuite, laïque et obligatoire, fruit des lois Jules Ferry de 1881 et 1882. Cet anniversaire est l'occasion de distributions de médailles, expositions et manifestations festives. Le musée pédagogique réalise notamment une collecte nationale de

documents sur l'histoire de l'enseignement. Cette période est aussi celle de l'affirmation de l'école des *Annales* prônant l'histoire économique et sociale.

Les premières instructions nationales consacrées spécifiquement à la collecte

-

¹ CHARMASSON (Thérèse), Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2005.

Ce contexte favorise une prise de conscience, qui s'illustre au cours de l'assemblée générale du 8 novembre 1931 de l'Association amicale professionnelle des archivistes français (AAPAF), ancêtre de l'AAF, et se traduit dans un des vœux formulés par l'association. Celle-ci demande à ce que soient versés aux Archives départementales les fonds des facultés et établissements d'enseignement, et aux Archives nationales les documents émanant des grands établissements scientifiques ayant plus de 50 ans (avant 1881). Ce vœu souligne l'importance des lois Ferry et fait écho au délai général de communicabilité des archives fixé alors à 50 ans.

Il est présenté à la Commission supérieure des archives qui réunit une vingtaine de membres ayant un droit de regard sur la politique des Archives de France. Son président est alors, circonstance favorable, Sébastien Charléty, recteur de Paris, ancien directeur de l'enseignement public et co-auteur d'une *Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône depuis 1789*. Il côtoie notamment Henri Courteault, directeur des Archives nationales, et Alfred Coville, chartiste, ancien recteur de Clermont-Ferrand, qui fut directeur de l'enseignement secondaire puis supérieur. Le 22 décembre 1931, après « un échange de vues entre ces trois personnes [...] la commission émet l'avis que la direction des Archives essaie d'obtenir des promesses fermes de la part des directions de l'Enseignement » en matière de versement d'archives¹.

Circulaires

Ceci se traduit par une circulaire du 17 décembre 1932 adressée aux recteurs et signée par Jacques Cavalier, directeur de l'enseignement supérieur. Elle se donne pour argument « les recherches historiques futures » et fixe pour date butoir de la collecte l'année 1890 considérant les réformes de l'enseignement secondaire de 1890 et 1902 et celle des universités de 1896 comme des coupures chronologiques. Cette circulaire, peu directive, autorise ceux « qui disposeraient d'un service spécialisé » à ne pas verser, demande simplement aux recteurs d'étudier la question des versements et suggère en outre qu'il « conviendrait qu'[on se misse] en rapport avec les archivistes départementaux ».

Le 27 décembre 1932, le directeur des Archives, au nom du ministre, est plus affirmatif. Il « prescrit sous certaines conditions le versement » des archives antérieures à 1890, implique plus fortement les archivistes et demande aussi

¹ Procès-verbal de la séance de la Commission supérieure des archives du 22 décembre 1931, Archives nationales, ABXXXI/3.

qu'« un compte rendu d'exécution, [...] lui [soit] le moment venu adressé »¹. La circulaire participe ainsi de l'affirmation de la direction des Archives de France dans son rôle de tutelle sur les Archives départementales, rôle qu'elle n'assume que progressivement depuis 1897. On note l'absence de mention de l'administration ministérielle réputée, il est vrai, pour la régularité de ses versements comparée aux autres ministères. Le 18 mars 1933, la mesure est élargie aux établissements des directions générales des Beaux-Arts et de l'enseignement technique².

Ces circulaires, sans aucune préconisation de tri, prescrivent des opérations de collecte ponctuelle et non la mise en place d'un processus régulier de versements, comme le souhaitait l'AAPAF.

Résultats

À Paris, S. Charléty s'est engagé et une enquête est diligentée le 9 août 1932 sur les sources de l'histoire de l'Université de Paris³. Cette même année est versé aux Archives nationales un fonds de l'ancienne faculté de droit et, en 1935, 1602 articles d'archives émanant des services de l'académie inaugurent la sous-série AJ16. Ailleurs, en revanche, les résultats semblent peu concluants. Le 21 décembre 1933, la commission supérieure indique qu'aucun établissement scientifique n'a fait encore de dépôt et n'enregistre qu'une quinzaine de versements dans les départements⁴. Dans la Marne, les archivistes rencontrent notamment « l'incompréhension, sinon la mauvaise volonté »⁵ des administrations. Le 21 juillet 1936, un décret majeur rend obsolètes les

¹ Circulaire du ministre de l'Éducation nationale du 27 décembre 1932 aux préfets, relative au versement aux Archives départementales des archives universitaires antérieures à 1890, dans MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Code des archives de France, t. II Organisation technique des Archives départementales. Lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires et instructions concernant les services départementaux d'archives, 1930-1957, Paris, 1958, p. 59-60. Reproduite dans CHARMASSON (Thérèse), op. cit., p. 269-270.

² Circulaire du ministre de l'Éducation nationale du 18 mars 1933 aux préfets, relative au versement aux Archives départementales de documents antérieurs à 1890 provenant des établissements dépendant de la direction générale des Beaux-Arts et de la direction générale de l'enseignement technique, dans MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Code des archives op. cit.*, p. 61. Reproduite dans CHARMASSON (Thérèse), *op. cit.*, p. 271-272.

³ Texte du 9 août 1932 référencé mais non reproduit dans MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Code des archives op. cit.*, p. 294.

⁴ Procès-verbal de la séance de la Commission supérieure des Archives du 21 décembre 1933, Archives nationales, ABXXXI/3.

⁵ Archives de la Marne, répertoire numérique détaillé de la série T (Enseignement, Affaires culturelles, Sports), Introduction, par GANDILHON (René), Châlons-sur-Marne, 1972, p. VII-XXVI-XXVII. Reproduite dans CHARMASSON (Thérèse), op. cit., p. 231-268.

circulaires citées. Ce nouveau texte rappelle à l'ensemble de l'administration la nécessité d'effectuer des versements réguliers et précise la procédure de tri. Son efficacité est cependant rapidement entravée par la Seconde Guerre mondiale. Après-guerre, il est difficile d'établir un état de la collecte. Toutefois, Georges Bourgin,

directeur honoraire des Archives de France et président de la Commission supérieure signale, en 1950, un manque général d'intérêt pour ces archives :

« Il y a [...] très peu de fonds rectoraux dans les Archives départementales. Trop peu de recteurs ont eu l'idée de verser [...]. Trop d'archivistes ont ignoré l'institution, son histoire et son intérêt. [...] Trop souvent [...] orientés vers les études strictement médiévales, [ils considèrent] avec dédain les papiers modernes [...]; et d'autre part l'administration universitaire centrale n'a pas aiguillé les recteurs [...] ou leurs services vers le dépouillement d'archives périmées d'où cependant auraient pu surgir les traces d'expériences pédagogiques utiles ou le souvenir d'administrations dignes d'êtres imitées ou nanties de tares à éviter »¹.

Les décennies 1950 et 1960 sont par la suite marquées par les balbutiements d'un pré-archivage. Une mission permanente créée au ministère en 1954 favorise notamment la collecte des archives des ministres et de leurs cabinets dont le caractère public s'affirme. En 1959, une autre mission est également instituée auprès du rectorat de Paris pour la collecte des archives de l'académie et de l'Université de Paris. En revanche, les nouveaux textes en vigueur se contentent de rappeler expressément le décret de 1936². L'explosion des effectifs scolaires et universitaires fixe en effet d'autres priorités. Une seule typologie fait exception, les fiches et dossiers médicaux d'élèves et étudiants produits dans le cadre du service d'hygiène scolaire et universitaire créé en 1945, qui font l'objet de sept circulaires entre 1955 et 1963³. Celle du 14 septembre 1955 souligne ainsi que « certains renseignements pourraient être ultérieurement utilisés, dans un but d'intérêt national, à des fins statistiques » et celle du 28 juillet 1956⁴ détaille une procédure de versements annuels réguliers qui envisage la conservation pérenne de « fiches-témoins ».

⁻

¹ ESTIENNE (Joseph), Archives départementales de la Somme. Inventaire sommaire série II T Fonds du recteur de l'académie d'Amiens (ressort : département de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, 1809-1848), Introduction par BOURGIN (Georges), Amiens, 1950, p. II.

² Parmi eux les circulaires des 4 avril, 15 mai et 27 juin 1950 et du 28 juillet 1967 organisent le versement des dossiers relatifs à la guerre de 1939-1945.

³ Circulaires des 14 septembre 1955 et 3 et 28 juillet 1956 pour les premier et second degrés, circulaires des 25 avril et 20 mai 1958 pour l'enseignement supérieur et circulaires des 28 février et 7 mars 1963. Informations issues de : Association des archivistes français, *Manuel d'archivistique*, Paris, imprimerie nationale, 1970, p. 737.

⁴ MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Code des archives, op. cit.*, p. 264-265 et p. 275-276.

Enquête

Un constat en profondeur n'est formulé que le 6 octobre 1966, quand Marie-Louise Marchand, chef de la mission archives auprès du rectorat de Paris, présente un rapport d'enquête au congrès national des archivistes¹. Le ministère est loué pour « la régularité » de ses versements par rapport à ses homologues, mais au sein des Archives départementales, sur les 85 centres ayant répondu, seul un quart environ reçoit « régulièrement » et « assez régulièrement » des versements des services rectoraux et inspections académiques contre 36,5 % qui n'en reçoivent qu'« occasionnellement » et 20 % qui n'en recoivent « pas du tout ». Les dispositions du décret de 1936 sont très peu appliquées et les contrôles des services d'archives des départements sont rares. Outre les universités, ce sont les établissements scolaires, surtout dans l'enseignement privé, qui ignorent leurs obligations. De plus, « la presque totalité des archivistes ne possèdent aucun renseignement sur les archives des mouvements étudiants ». M.-L. Marchand met en lumière le défaut de réglementation et exprime le souhait que soit élaborée une nouvelle circulaire dotée d'un tableau des différentes typologies avec mentions de délais d'utilité administrative, de règles de tri et d'une liste des documents à conserver indéfiniment.

La crise de Mai 1968, les problèmes de locaux et les réformes qu'elle entraîne favorisent au sommet de l'État une prise de conscience qui débouchera, à moyen terme, sur une politique archivistique dans les domaines de l'éducation et de la recherche.

Un moment « historique » (1968-fin des années 1990)

Le rapport Renouvin et la circulaire de 1970

L'enquête de 1966 diligentée par la direction des Archives de France induit un travail considérable d'identification des collections produites par les trois degrés de l'enseignement dans un contexte politique et social de plus en plus

⁻

¹ MARCHAND (Marie-Louise) et DUCHEIN (Michel), « Les archives de l'enseignement en France », dans *La Gazette des Archives*, n° 57 « Varia, dont archives et enseignement », 2^e trimestre 1967, p. 89-111. Reproduit dans CHARMASSON (Thérèse), *op. cit.*, p. 317-343.

fragile. En effet, à l'attention portée en octobre 1968 par quelques historiens, dont Guy Thuillier, sur la situation des archives des lycées et collèges et sur le retard de la pédagogie en France, s'ajoute une nouvelle crainte, celle de la perte des archives des universités qui sont en passe de se transformer en profondeur, en application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur du 2 novembre 1968.

Le ministère décide alors de solliciter un historien incontesté, Pierre Renouvin (1893-1974), par ailleurs ancien doyen de la faculté des lettres de l'université de Paris, et de le charger de piloter un groupe de travail restreint à la composition tripartite, ce qui est une première.

Ce groupe se compose au ministère d'un inspecteur général de l'instruction publique et d'un inspecteur général de l'administration, côté Archives nationales, également d'un inspecteur général, des deux représentants des missions auprès du ministère de l'Éducation nationale et du rectorat de Paris (M.-L. Marchand) et d'un représentant du service technique de la direction des Archives de France (M. Duchein). Il se compose également des historiens Ernest Labrousse, spécialiste de l'histoire économique et sociale, mais surtout Paul Gerbod, auteur d'une thèse sur la condition universitaire au XIX^e siècle, qui s'est fortement impliqué aux côtés de Pierre Renouvin.

Dans un contexte d'urgence et de révolte, ce groupe a pour objectifs de :

« Fixer les mesures de sauvegarde à prendre immédiatement afin d'assurer la conservation des documents "anciens" qui existent dans les établissements d'enseignement [...] ; faire des recommandations pour la conservation et le tri des documents "produits" par les établissements d'enseignement ; définir, à l'échelle du ministère, une politique des archives qui jusqu'à présent ne paraît pas avoir fait l'objet d'une étude d'ensemble »¹.

L'issue attendue de cette mission est de pouvoir proposer au ministre « un texte susceptible de donner des directives aux établissements sur les modes de conservation des archives »². Elle s'attache en premier lieu à définir les archives – archives administratives d'un côté et archives de l'enseignement (archives pédagogiques et de recherche) de l'autre – et dans un second temps à poser les bases, dix ans avant la loi sur les archives de 1979, d'une véritable politique de collecte des documents produits par l'ensemble du secteur Enseignement.

119

¹ THUILLIER (Guy), « Les Archives de l'enseignement : le rapport Renouvin en 1969 », Revue administrative, n° 315, mai-juin 2000, dans CHARMASSON (Thérèse), op. cit., p. 143. ² Ibid, p. 133.

La méthode retenue va consister à inviter des responsables, des personnalités et des experts à échanger sur des sujets très variés (archives d'un établissement d'enseignement secondaire, archives de l'enseignement privé, archives diocésaines, archives syndicales, etc.) dans le cadre de dix réunions concentrées sur cinq mois, du 10 février au 17 juin 1969.

Les conclusions du rapport vont déboucher sur la création d'une commission permanente des archives de l'éducation qui rédige, dans la foulée, trois circulaires : celle du 10 juin 1969¹ signée du ministre de l'Éducation qui prescrit le versement aux Archives départementales de l'ensemble des papiers et documents antérieurs à 1920, prise en attendant celle du 28 avril 1970² qui reprend des propositions du groupe de travail. Une troisième émanant du directeur des Archives de France de l'époque, André Chamson, datée du 26 mai 1970³, souligne le caractère exceptionnel de l'effort demandé aux administrations et établissements et précise que « cette campagne de sauvegarde est sans précédent dans l'histoire de l'Éducation nationale et [...] revêt même une ampleur qui la rend exceptionnelle dans l'histoire des Archives de France »⁴.

L'esprit de ces textes n'est cependant pas bien compris et la circulaire du 28 avril semble, dans un premier temps, assez mal appliquée alors même qu'elle prescrit impérativement le versement de tous les documents antérieurs à 1940 et que la commission impose dans un texte complémentaire du 17 juin 1970 un échantillonnage de lycées et écoles témoins devant verser, de décennie en décennie, les documents pédagogiques importants⁵.

Attardons-nous sur le contenu de cette circulaire du 28 avril.

Tout d'abord, ce texte fait état des pertes de documents qui auraient pu présenter « un intérêt certain pour l'histoire de l'enseignement et de la pédagogie, pour l'histoire économique et sociale, pour l'histoire des sciences et des techniques et pour l'histoire des mentalités »⁶. En outre elle s'adresse à tous les niveaux hiérarchiques et tous les degrés de l'enseignement – recteurs, inspecteurs d'académie, chefs d'établissements d'enseignement supérieur, du

¹ BOEN, 19 juin 1969.

² BOEN, n° 20, 14 mai 1970.

³ Recueil des lois et règlements relatifs aux archives, t. II, 1988, p. 751-752.

⁴ THUILLIER (Guy), op. cit., p. 138.

⁵ Circulaire du 17 juin 1970 mentionnée dans THUILLIER (Guy), op. cit., p. 139.

⁶ BOEN, n° 20, 14 mai 1970. Circulaire reproduite dans CHARMASSON (Thérèse), op. cit., p. 272.

second degré et directeurs d'école – ce qui est également une première. Elle s'appuie sur les missions des responsables pour décliner la typologie documentaire qui est déjà très riche. Par ailleurs, elle pose, comme toutes les circulaires, le problème de la terminologie comme quand elle évoque les « archives d'assistance aux étudiants et élèves » ou « archives de gestion du patrimoine ». Enfin, elle propose, à l'instar du décret de 1936, des versements périodiques :

- documents antérieurs à 1940 ;
- documents postérieurs à 1940 à verser 20 et 30 ans après la production des documents par tranche de 10 ans.

La circulaire n'impose pas la rédaction de bordereaux de versement mais l'établissement de listes. Son application est contrôlée l'année suivante, en 1971, par une enquête. Trois grandes catégories de documents fort volumineuses n'ayant pas été traitées, elle est complétée, notamment à la demande des universités, par la circulaire du 2 janvier 1975¹ portant sur les archives des examens, des concours et des bourses, et dont l'objectif est de proposer un échantillonnage pour « donner une image du niveau moyen de culture ».

La commission permanente des archives de l'enseignement dirigée par Renouvin est l'une des rares à être maintenue sous le ministère Guichard (1969-1972). Elle devient une mission d'histoire de l'éducation rattachée à l'Institut national de la recherche pédagogique (INRP) et se transforme, le 3 mars 1977, en Service d'histoire de l'Éducation (SHE).

Ces travaux menés dans le secteur de l'enseignement à partir de 1970 s'étendent, toujours à l'initiative de Renouvin, à celui de la recherche et leurs conclusions donnent lieu à une note datée du 3 août 1971².

² Note AD14962/8908 du 3 août 1971, dans Recueil des lois et règlements relatifs aux archives, t. II, 1988, p. 773.

121

¹ BOEN, n° 2, 16 janvier 1975, Circulaire reproduite dans CHARMASSON (Thérèse), op. cit., p. 285-291.

Textes complémentaires et bilan de dix années de versements

Ces textes majeurs ont été partiellement renforcés pour le premier degré d'enseignement par une circulaire, le 21 août 1980¹, sur la sauvegarde du patrimoine éducatif des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

L'année suivante, en 1981, une enquête est diligentée par la mission des archives auprès du ministère de l'Éducation nationale et donnera lieu à l'établissement d'un bilan de dix années de versements puis d'un article sous la plume d'Hélène Benrekassa (mission archives à l'Éducation nationale) et de Thérèse Charmasson, (ancien chef de la mission au rectorat de Paris et membre du SHE)². Cette enquête s'appuie sur celle de la direction des Archives de France de 1971. Si l'on sait grâce à l'article cité que l'enquête de 1971 n'avait pas été concluante, celle de 1981, par l'exploitation des données recueillies sur les versements des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale, a mis en évidence l'importance de la circulaire de 1970 notamment :

- « pour la systématisation des versements de grandes catégories de documents sériels et volumineux tels que ceux de la gestion du personnel, des étudiants et élèves pour les rectorats et les inspections académiques ;
- pour l'inauguration des opérations de transfert de fonds propres d'établissements d'enseignement secondaire et primaire aux Archives départementales »³.

Cependant, concernant les versements des archives dites de la pédagogie, le constat apparaît peu satisfaisant.

Après cette enquête, et toujours en complément de la réglementation de 1970, paraissent des textes d'application de moindre portée dont nous retiendrons cependant pour cette période une ultime enquête sur les archives des écoles normales primaires⁴ à la suite de la disparition de celles-ci en 1992. Citons également un texte qui n'est pas propre à l'Éducation mais qui concerne une forte proportion des documents qu'elle « sécrète », notamment dans ses services déconcentrés : la circulaire du 20 octobre 1993, relative aux instructions pour le versement, le tri et la conservation des dossiers de

-

¹ BOEN, n° 37, 23 octobre 1980.

² BENREKESSA (Hélène) et CHARMASSON (Thérèse), « Archives des administrations et des établissements scolaires : bilan de dix ans de versements », *Histoire de l'éducation*, n° 18, avril 1983, p. 49-81. Reproduit dans CHARMASSON (Thérèse), *op. cit.*, p. 345-378.

³ *Ibid.*, p. 377.

⁴ « Les archives des écoles normales primaires », *Histoire de l'éducation*, n° 53, janvier 1992, p. 53-59. Reproduit dans CHARMASSON (Thérèse), *op. cit.*, p. 379-385.

personnel. Nous terminerons cette énumération par une note¹ de 1996 relative à la conservation du matériel scientifique ancien, établie pour enrichir les collections du Musée national de l'Éducation installé à Rouen depuis 1980.

Nouvelles instructions et modernisations (2000-2007)

Le texte fondateur, la circulaire de 1970 et les circulaires complémentaires sont remis en cause à la fin des années 1990 par les professionnels de la conservation, les administrations les ayant presque oubliés. Une table ronde organisée à l'École nationale du patrimoine en juin 1999 fournit l'occasion de dresser un état des lacunes des textes déjà anciens, de conduire une réflexion et de lancer quelques propositions assez pragmatiques sur les pratiques de tri et d'échantillonnage de certaines grandes catégories de documents². Cependant cette initiative ne comble pas un déficit réglementaire. C'est alors que la mission des archives auprès du ministère propose à la direction des Archives de France de réviser l'ensemble des textes du secteur de l'Éducation.

Élaboration de la circulaire du 22 février 2005³

Un groupe⁴ de professionnels se met au travail pour fondre les circulaires parues depuis 1970 et définir la typologie documentaire qui en découle. Une première réunion se tient le 26 juin 2001 autour du thème « Concours et examens », coordonnée par un conservateur au service technique. Elle comprend des archivistes, des représentants de l'administration centrale et des services déconcentrés et, semble-t-il, un ou deux chercheurs spécialisés en histoire de l'éducation. La mise en route du groupe de travail notamment sur les archives des services déconcentrés de l'Éducation est effective dans le courant du deuxième trimestre 2001 mais la répartition des membres ne sera finalement que bipartite : archivistes d'un côté, personnels administratifs en fonction dans des universités ou rectorats de l'autre.

¹ Note de service n° 96-277 du 29 novembre 1996, BOEN, n° 44, 5 décembre 1996.

² *Tri, sélection, conservation. Quel patrimoine pour l'avenir ?*, actes de la table ronde organisée à l'École nationale du patrimoine, 23-25 juin 1999, Éditions du patrimoine, Paris, 2001.

³ BOEN, n° 25, 16 juin 2005.

⁴ Cette sous-partie s'appuie sur une consultation des dossiers du Service interministériel des Archives de France qui n'étaient pas encore versés aux Archives nationales en 2015.

Quelques mois plus tard, un autre texte entre en vigueur, la circulaire interministérielle du 2 novembre 2001¹ qui rappelle que « la gestion des archives courantes et intermédiaires relève de la responsabilité de chaque ministère [et que] cette gestion présente une grande importance dans la mesure où elle conditionne l'alimentation des fonds d'archives définitives ». Et d'ajouter que : « la maîtrise de l'archivage intermédiaire par toutes les administrations constitue, à cet égard, un outil majeur de la gestion de l'information et participe de la modernisation de l'État ».

Cette circulaire, dont le bien-fondé n'est plus à souligner, a, elle aussi, ses limites en termes d'application. Elle n'est pas assortie de moyens précis pour sa mise en œuvre dans les administrations et établissements non dotés de services d'archives, souvent mal équipés pour conserver leurs archives, ne disposant pas de textes aisément applicables et qui, dans le même temps, voient leurs moyens humains réduits.

Dans ce contexte réglementaire du début des années 2000, la méthodologie adoptée pour l'élaboration de l'instruction des archives de l'éducation consiste à définir, à partir de tableaux de gestion fournis par des centres d'archives locaux, des thèmes correspondant aux grandes catégories de documents: examens et concours, scolarité, bâtiments, pédagogie, politique générale, administration, finances et intendance, personnel. En outre, il s'agit de préciser, pour chacun de ces thèmes, la typologie documentaire produite à chaque échelon. Sur les sept thèmes définis au départ, le premier auquel le groupe s'attelle est celui des examens et concours et ce pendant près de deux ans. Il est décidé d'achever ces travaux par les archives de gestion individuelle et collective de personnels. Mais le temps consacré à la rédaction de cette circulaire ayant été jugé bien long, la direction des Archives de France demande d'achever ce travail en 2003.

La publication des textes par thèmes initialement prévue est abandonnée et la circulaire paraît d'un seul tenant début 2005 avec une double signature des ministres de l'Éducation nationale et de la Culture². Les prescriptions de base de la circulaire n° 70-215 du 28 avril 1970 relative au versement des archives dans les dépôts publics d'archives (Archives départementales et, pour Paris Archives nationales) sont maintenues. Toutefois, la sélection des établissements d'enseignement appelés à verser leurs archives aux Archives départementales prévue à l'article IV de la circulaire du 28 avril 1970 et présentée dans la

¹ Circulaire relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État, *JORF*, n° 456, 4 novembre 2001.

² BOEN, n° 25, 16 juin 2005.

circulaire AD 70-1058 du 17 juin 1970, est abandonnée faute d'être suffisamment représentative des établissements actuellement en activité.

Cette instruction est en quelque sorte la mise en application 40 ans plus tard des recommandations faites lors de l'enquête Duchein-Marchand.

L'instruction du 12 septembre 2006 – Une campagne de sensibilisation pour les archives universitaires

La publication de cette instruction¹ ne représente pas une finalité. Sa parution ne peut suffire en effet à sa mise en application dans les établissements auxquels elle était destinée surtout pour ceux ne disposant pas de services d'archives et n'étant pas rompus aux bonnes pratiques. C'est le cas de la quasitotalité des universités en 2005, ce qui a conduit à l'organisation d'une campagne de sensibilisation menée par les conservateurs du bureau des politiques de collecte des archives à la direction des Archives de France et de la mission auprès des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, qui interviennent devant la Conférence des présidents d'universités (CPU) pour leur signaler la réglementation existante et l'intérêt d'un bon archivage. De plus, le 12 septembre 2006 paraît une circulaire s'adressant aux directeurs d'Archives départementales et destinée à leur rappeler la situation insatisfaisante de la collecte des archives universitaires et à les convaincre d'assurer pleinement leur contrôle scientifique et technique sur ces grands établissements.

Ces actions du milieu des années 2000 sont parallèles à la création des premiers postes d'archivistes dans les rectorats et universités². Mais, alors que les caves et parfois les greniers regorgent d'archives dont les plus anciennes remontent aux années 1960 et 1970, c'est la promulgation de la loi LRU qui va donner l'impulsion définitive.

L'instruction du 15 janvier 2007 – Modernisation de la collecte des archives scientifiques

En 2001, parallèlement aux premières réunions du groupe de travail dédié à la circulaire sur l'Éducation, Thérèse Charmasson réalise une enquête sur les

¹ Instruction du 12 septembre 2006 de la directrice des Archives de France aux directeurs des Archives départementales relative aux archives des universités, DAF/DPACI/RES/2006/008.

² Notons que la formation du réseau AURORE date de 2007 et que la création des services d'archives en universités et rectorats s'accélère entre 2007 et 2012.

archives personnelles des scientifiques à l'initiative de la direction des Archives de France. L'année suivante une commission du Conseil supérieur des archives est constituée pour mener « une réflexion indispensable sur le statut des archives scientifiques et techniques et en assurer la collecte et la mise en valeur »¹. La responsable du service des archives du CNRS met en lumière la rareté des versements de délégations auprès d'Archives départementales effectués en application de la circulaire de 1971 et la faible application de ce texte réglementaire. En outre, de nombreux chercheurs répugnent à verser leurs dossiers. Ces constats conduisent le CNRS à renouer contact avec la direction des Archives de France afin de réunir un groupe de travail pour rénover cette instruction et favoriser la collecte des archives publiques de la Recherche. C'est chose faite en juin 2005.

L'instruction conjointe du directeur du CNRS et de la directrice des archives de France, qui est publiée deux ans plus tard², insiste sur le processus de sélection des archives et les démarches à engager. Elle est dotée en annexe d'un tableau de gestion des archives de forme semblable à celui de la circulaire de l'Éducation nationale, destiné à couvrir une large typologie. Toutefois, on peut souligner qu'elle ne s'appesantit pas sur les archives des chercheurs eux-mêmes ni sur le statut de celles-ci.

Conclusion

Le travail d'élaboration entre 1931 et 2007 de textes réglementaires définissant les principes de collecte des archives de l'Enseignement et de la Recherche est un processus discontinu soumis parfois à de brusques accélérations mais qui traduit certaines constantes.

Il donne ainsi lieu à des instructions de plus en plus détaillées passant d'un simple vœu de collecte générale en 1932 à la présentation d'un véritable tableau

¹ Compte rendu de la réunion du 3 juillet 2002 de la Commission des archives scientifiques et techniques du Conseil supérieur des archives publié sur le site des Archives de France : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4065, page consultée le 13 juin 2016.

² Instruction du 15 janvier 2007 conjointe du directeur général du CNRS et de la directrice des Archives de France relative au traitement et à la conservation des archives des délégations du CNRS et des archives des unités de recherche et de service, DAF/DPACI/2007/002.

de gestion dans l'instruction de 2005, ceci pour répondre notamment à l'inflation documentaire.

On peut également noter une volonté de plus en plus forte d'impliquer, sans toutefois toujours y parvenir, des producteurs et des chercheurs au sein des groupes de travail chargés de la rédaction des instructions.

Cette réglementation, très technique dans sa forme, élargit et précise progressivement ses objectifs : en 1932, elle argue uniquement de l'intérêt pour les recherches historiques futures mais en 1970 elle invoque tout à la fois l'histoire de l'enseignement et de la pédagogie, l'histoire économique et sociale, l'histoire des sciences et techniques et l'histoire des mentalités. À partir de 2005, s'y ajoute une dimension de gestion de la masse documentaire avec un désir de « faciliter le fonctionnement quotidien des services dans la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires »¹ dans la continuité de la circulaire Jospin. Ce dernier point favorisant l'essor, à partir de 2007, de créations de services d'archives intermédiaires encouragées par le besoin de sécurisation juridique et les contraintes, notamment immobilières, qui pèsent sur les établissements ainsi qu'un contrôle scientifique et technique plus soutenu.

Cependant, malgré ces textes successifs, on remarque la persistance de difficultés dans la réalisation de collectes d'archives particulièrement pour celles de la pédagogie et de la recherche, illustrant le fait que l'instruction et la circulaire ne suffisent pas s'il manque en complément un véritable travail de sensibilisation des producteurs qui doit être, sur le terrain, le travail bien difficile des archivistes.

Ludovic BOUVIER Adjoint à la responsable du service des archives Rectorat de Paris

> Stéphanie MÉCHINE Responsable du service des archives Rectorat de Paris ce.archives@ac-paris.fr

¹ BOEN, n° 25, 16 juin 2005.